

Département : CREUSE
Canton : LA SOUTERRAINE
Commune : LA SOUTERRAINE



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-212317606-20260710-2026-256-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2026
Publication : 20/07/2026

Arrêté n°2026-256

**ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION
D'UN REFERENT INTERNE PRINCIPAL ET D'UN REFERENT INTERNE SUPPLEANT
DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA SOUTERRAINE,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,

- Vu la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique proposé par le centre départemental de gestion de la Creuse,

Considérant que la collectivité a adhéré au dispositif de signalement depuis le 7 juillet 2026,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 15 juillet 2026, Monsieur Julien TARNAT, Adjoint administratif principal de 2^e classe est nommé référent interne principal du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes qui est mis en œuvre au sein de la collectivité.

En cette qualité, Monsieur Julien TARNAT sera l'interlocuteur privilégié du Centre départemental de Gestion de la Creuse en cas de réception d'un signalement. A cette fin, le référent interne dispose d'une adresse électronique professionnelle qui lui est propre, fiable et sécurisée.

Article 2 : A compter du 15 juillet 2026, Madame Isabelle MATHIEU, rédacteur principal de 1^{ère} classe est nommée référent interne suppléant du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes qui est mis en œuvre au sein de la collectivité.

En cette qualité, Madame Isabelle MATHIEU sera l'interlocuteur du Centre départemental de Gestion de la Creuse en cas d'absence du référent interne principal ou si ce dernier est impliqué dans l'affaire. A cette fin, le référent interne suppléant dispose d'une adresse électronique professionnelle qui lui est propre, fiable et sécurisée.

Article 3 : Monsieur Julien TARNAT et Madame Isabelle MATHIEU exerceront leurs missions sous la responsabilité de l'autorité territoriale et disposeront du temps nécessaire à l'exercice de cette mission. Le référent interne principal et le référent interne suppléant sont chargés de veiller aux garanties de confidentialité, d'impartialité et de respect des règles relatives au traitement des données personnelles inhérentes à leur fonction.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

.../...

Article 5 : En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de 2 mois à compter de la notification aux intéressés. La requête peut être déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés, sera transmise à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le dix juillet deux mille vingt-six.

Pour le maire & ses.....

Adjoint(s) empêché(s)

Et par suppléance

Le.....ème adjoint

P. FILLoux



Le Maire,

Etienne LEJEUNE